



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 28 MARS 2024 à 19h10

Membres présents : Mesdames L CHATEL, A LACAINE, B LENDRIEUX, N SYLVAND et Messieurs J BARON, D CASTERS, P FOURMON, A HAZARD, A PIAT, S TRIBOUILLOY, Y TSOUDEROS, G GERARDIN (arrivée à 20h10 pour la délibération 2024-5421 et départ à 21h45 après la délibération 2024-5433)

Étaient absent (e)s représenté (e)s : DURAND Rudy représenté par HAZARD Alain

Étaient absents : B MORETTE, F CASTERS

Secrétaire de séance : LENDRIEUX Blandine

Nombre de membres en exercice : 15     Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres votants : 13     Nombre de pouvoirs : 1

Le Chorum étant atteint, ouverture de la séance 19h10

Ordre du Jour : Compte de Gestion 2023 – Compte Administratif 2023 – Affectation du Résultat de l'exercice 2023 – Budget Primitif 2024 – Vote des taux d'imposition - Subventions Communales - Redevance Occupation Domaine Public 2024 - Emprunt - Coussins Berlinois – Radar pédagogique – Avenants Maison Arts et Patrimoine – Vitraux de l'Eglise - Salle polyvalente : Contrat et Règlement – Logement Communal rue de la Croix Rouge – Location 1<sup>er</sup> étage mairie – Admissions en non-valeur – Contrat de sauvegardes informatiques de la Mairie - RIFSEEP - Convention de partenariat Mutua + – Questions Diverses

Date de convocation : 22 Mars 2024  
Date de publication : 2 Avril 2024

\*\_\*\*

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2024 à l'unanimité

Monsieur GEORGET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, présente à l'ensemble des conseillers 2 documents d'analyse financière de la commune reprenant le compte administratif 2023, ainsi qu'une analyse de 2019 à 2023. La commune a besoin d'avoir un fonds de roulement représentant 4 mois des charges courantes mensuelles. Les dépenses de fonctionnement de la commune sont bien maîtrisées et sincères. Il en ressort un très faible taux d'imposition comparé aux taux constatés sur d'autres communes. La commune mène une réelle politique d'investissement, réalisable à travers un endettement mais dont le niveau reste faible. Les charges de personnel sont en deçà de la moyenne départementale. La situation financière est très satisfaisante pour réaliser les projets de la commune avec une bonne maîtrise des finances.

Arrivée de Monsieur GERARDIN Grégory à 20h10.

### 2024-5421 : COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Le Conseil déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2024-5422 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire quitte la pièce. Sous la présidence de Monsieur Yannis TSOUDEROS, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui correspond au compte de gestion de Monsieur le Receveur,

**Fonctionnement** : Recettes 430 521.93 € MOINS Dépenses 280 637.04 € TOTAL 149 884.89 €

PLUS Report de l'exercice (N-1) 80 769.15 € TOTAL 230 654.04 €

**Investissement** : Recettes 158 258.72 € MOINS Dépenses 532 220.51 € TOTAL – 373 961.79 €

PLUS Report de l'exercice (N-1) 313 666.48 € TOTAL – 60 295.31 €

PLUS Restes A Réaliser 2023 = 42 938.00 € TOTAL – 17 357.31 €

MOINS Restes A Réaliser 2023 = 100 962.35 € TOTAL – 118 319.66 €

Il fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement : 230 654.04 €

Section d'Investissement : - 118 319.66 €

Soit un résultat de clôture : 112 334.38 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

**2024-5423 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire revient. Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants, et y intégrant les résultats par opération d'ordre non budgétaire suite à la dissolution de l'ASA repris dans le Compte de Gestion :

|        | RESULTAT CA 2022 ou Transfert Intégration | VIREMENT DE SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTE 1068 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESTES A REALISER 2023     | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---|---|-----------------------------|--|----------------------------|-----------------------------|---|
| INVEST | 313 666.48                                |   | - 373 961.79 €              | - 5 850.06 €   | - 100 962.35 €<br>42 938 € | - 58 024.35 €               | - 124 169.72 €  |
| FONCT  | 80 769.15 €                               |   | 149 884.89 €                | 6 099.86 €   |                            |                             | 236 753.90 €  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>  | 236 753.90 €        |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)<br>Ligne 001 | 66 145.37 €         |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                   | 58 024.35 €         |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)   | <b>112 584.18 €</b> |
| Total affecté au c/ 1068 :   | <b>124 169.72 €</b> |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                         |                     |

#### **2024-5424 : BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif 2024 élaboré par la Commission des Finances

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

11 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

SECTION DE FONCTIONNEMENT = 511 385.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT = 1 051 915.31 €

#### **2024-5425 : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024, et donc de ne procéder à aucune augmentation d'impôt

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27.46 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 7.56 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 8.27 %

- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10.15 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

#### **2024-5426 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024**

Cette année le Conseil tient à contribuer particulièrement au projet de notre école communale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer les subventions communales suivantes, sous condition de la présentation d'une demande et des documents comptables :

Coopérative Primaire = 300 €

Coopérative Maternelle : 300 €

Les amis de nos églises = 20 €

ACPG-CATM = 50 €

La Renaissance : 350 €

Jeunes Sapeurs-Pompiers de Montmort = 50 €

Comité des Fêtes : 750 €

Comité de Jumelage : 200 €

Pays d'Eprenay et son patrimoine = 30 €

La Palette de l'Abbaye : 250 €

AIMAA Fourrière : 218 €

ADMR Montmirail = 150 €

Secours Catholique : 200 €

Judo = 50 €

Le Souvenir Français = 30 €

Vive la Vie = 30 €

### **2024-5427 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2024**

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe ainsi la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques, à savoir France TELECOM

Installation d'infrastructures de communications électroniques existantes au 31 décembre 2023

|    |  |   |          |
|----|--|---|----------|
| 1- | Artères de communications en souterrain :                |   |          |
|    | 5.368 kms x 30.00 € X 1.60900                            | = | 259.11 € |
| 2- | Artères de communications en aérien :                    |   |          |
|    | 6.627 kms x 40.00 € X 1.60900                            | = | 426.51 € |
| 3- | emprises au sol autres que les stations radioélectriques |   |          |
|    | 0.21 m2 x 20.00 € X 1.60900                              | = | 6.76 €   |

Soit

un total de 692.38 €, arrondi à 693 € - Redevance à verser pour 2024

### **2024-5428 : EMPRUNT**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/04/2024 , en une fois avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,89 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toutou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **2024-5429 : COUSSINS BERLINOIS**

Monsieur le Maire, dans le cadre du projet de sécurité routière du village, expose le plan de financement envisagé pour la mise en place de coussins berlinois et panneaux associés. Sur la base d'un devis de 8 8890.86 € TTC, il est proposé une demande de DETR pour 2 993.94 €, et une demande d'aide au Département pour 1 496.97 €. Le Conseil statuera sur le projet lors d'un autre conseil. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions.



### **2024-5430 : RADAR PEDAGOGIQUE**

Toujours dans le cadre du projet de sécurité routière du village, Monsieur le Maire expose un second plan de financement envisagé pour les travaux suivants : remise en état et mise aux normes des optiques clignotantes orange rue du Général de Gaulle, et pose d'un radar pédagogique. L'ensemble des devis représente une somme de 10 351.36 € TTC. Il est proposé une demande de DETR pour 3 450.45 €. Pour le radar pédagogique, le Conseil statuera à un prochain Conseil. Quant au changement des optiques clignotantes rue du Général de Gaulle, les travaux autorisés précédemment par Monsieur le Maire avec sa délégation, sont en cours. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention.

### **2024-5431 : AVENANTS MAISON ARTS ET PATRIMOINE**

Il est proposé 2 avenants pour la Maison Arts et Patrimoine :

Avenant pour le lot 01 pour les travaux de gros œuvre à 2 100 € TTC et un avenant pour le lot 01 de gros œuvre à 720 € TTC. Le Conseil Municipal valide à la majorité les 2 devis.

12 POUR      1 OPPOSITION

### **2024-5432 : VITRAUX DE L'EGLISE**

Le premier devis proposé lors d'un précédent Conseil Municipal a été scindé en 2, en attente que le chemin de ronde soit sécurisé : Devis 1 : Repose des vitraux du panneau 7 et 9 (baie 0) : 3 619.51 € TTC et Devis 2 : quand la sécurité sera effectuée : Repose des vitraux F100, 104 t 112 : 3 134.54 € TTC. Le Conseil Municipal approuve les 2 devis à l'unanimité.

### **2024-5433 : SALLE POLYVALENTE : CONTRAT ET REGLEMENT**

Compte tenu des événements qui se sont produits, et afin de garantir davantage la commune, il est proposé l'ajout de certains éléments sur le contrat de location, comme le nombre de personnes, ainsi que le non-respect de la limite de 200 personnes pourra donner lieu à des poursuites. Pour toutes les locations de salle, le contrat de location, la copie de la carte d'identité et l'attestation d'assurance seront systématiquement envoyés à la gendarmerie. Les propositions sont acceptées par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Départ de Monsieur GERARDIN Grégory à 21h45

Nombre de membres en exercice : 15      Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12      Nombre de pouvoirs : 1

### **2024-5434 : LOGEMENT COMMUNAL RUE DE LA CROIX ROUGE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la vente de la maison rue de la Croix Rouge avec garage.

Monsieur le Maire fait lecture de la description du notaire avec une estimation entre 65 000 € et 70 000 € sans garage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le prix à 85 000 € avec garage.

Le notaire demande l'intervention d'un géomètre pour établir un document d'arpentage. Deux devis sont proposés, et le Conseil Municipal retient le devis le moins cher du cabinet WIENERT à 1 680 € TTC.

### **2024-5435 : LOCATION 1<sup>ER</sup> ETAGE DE LA MAIRIE**

Suite à la demande de location de la salle du 1<sup>er</sup> étage au-dessus de la salle du Conseil, et compte tenu des travaux trop importants que nécessiterait la pose d'un décompteur pour la consommation électrique, il est proposé un bail précaire de 150 € mensuel charges comprises. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition.

### **2024-5436 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT**

Il s'agit d'une délégation de compétence du Conseil Municipal d'admission en non-valeur au Maire pour les créances de faible montant, fixé dans le plafond retenu par l'assemblée délibérante (dans la limite de 100 €).

Dans le cadre de ce dispositif, la décision d'admission en non-valeur prendra la forme d'un arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, et il sera communiqué au Conseil Municipal au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation de cette compétence au Maire.

### **2024-5437 : CONTRAT DE SAUVEGARDES INFORMATIQUES DE LA MAIRIE**

Le support de sauvegarde de la mairie étant plein, il est proposé un devis à 45 € par mois pour les sauvegardes, ainsi qu'un autre devis de 55 € par mois pour un anti-virus. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de sauvegardes à 45 € mensuel, sans anti-virus.

### **2024-5438 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-4 à 13,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique ainsi que les arrêtés des 20 mai 2014

(adjoints administratifs), 19 mars 2015 (rédacteurs), 16 juin 2017 (adjoints techniques) fixant les plafonds de référence, Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 6 février 2024, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites des plafonds prévus par les arrêtés susvisés, la nature, les conditions de versement et l'enveloppe du régime indemnitaire, Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier les délibérations n°2016-4918 et 2019-5094 relatives au régime indemnitaire des agents de la collectivité prises précédemment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

## DÉCIDE

- de modifier comme suit le principe de versement du régime indemnitaire, qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024, en substitution des primes Rifseep versées précédemment, au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels (sont exclus les emplois non permanents) classés par groupe de fonctions et cadre d'emplois.

Chaque fonction est répartie par groupe suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions particulières auxquelles les agents peuvent être exposés :

- . fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- . technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction,
- . sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

| Catégorie B  | Catégorie C  |
|--|--|
| <i>Rédacteurs : fonction d'encadrement, de coordination, technicité, expertise et qualification particulière</i> | <i>Adjoints administratifs</i><br><i>groupe 1 technicité particulière</i><br><i>groupe 2 sujétions particulières</i> |

## Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

| Groupe fonctionnel par filière,<br>corps et grade | minimum<br>annuel État | plafond annuel<br>État | plafond annuel<br>voté | soit un<br>montant<br>mensuel |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Catégorie B                                       | 1 350                  | 17 480                 | 2 000                  | 166.67                        |
| Catégorie C1                                      | 1 200                  | 11 340                 | 550                    | -                             |
| Catégorie C2                                      | 1 200                  | 10 800                 | 500                    | -                             |

Le montant individuel de l'IFSE s'effectue en fonction de la répartition suivante :

70 % selon le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent

30 % selon l'expérience professionnelle acquise par l'agent par comparaison des compétences de l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

Le maire est chargé de classer chaque agent selon les fonctions exercées dans les groupes établis et de déterminer ainsi le montant mensuel à lui attribuer.

Cette indemnité est versée mensuellement pour le Groupe B et annuellement pour le groupe C. Son montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, en présence d'un changement de grade à la suite d'une promotion et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement au vu de l'expérience acquise.

#### Complément indemnitaire annuel (CIA) :

| Groupe fonctionnel par filière,<br>corps et grade | Plafond annuel État | plafond annuel voté |
|---|---------------------|---------------------|
| Catégorie B                                       | 2 380               | 100                 |
| Catégorie C1                                      | 1 260               | 55                  |
| Catégorie C2                                      | 1 200               | 50                  |
|   |                     |                     |

Le maire est chargé de procéder aux attributions individuelles du complément indemnitaire par application aux montants votés d'un pourcentage librement déterminé (de 0 % à 100 %), en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir estimées au cours de l'entretien annuel. Ces attributions seront versées annuellement.

- précise que les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire mentionnés dans la présente délibération correspondent aux indemnités versées pour un poste à temps plein et seront versées au prorata de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

- précise que les attributions individuelles sont maintenues durant les congés annuels, de maternité, paternité ou d'adoption. En ce qui concerne les congés pour maladie, le conseil décide le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, congé pour accident de service, mi-temps thérapeutique et est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

- d'inscrire annuellement les crédits correspondant au chapitre 012 du budget.

Monsieur TRIBOUILLOY Sylvain quitte la salle

Nombre de membres en exercice : 15      Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres votants : 11      Nombre de pouvoirs : 1

#### **2024-5439 : CONVENTION DE PARTENARIAT MUTUA +**

Monsieur le Maire a reçu un représentant de MUTUA + souhaitant passer une convention avec la commune, comme cela s'est fait dans le passé. La mutuelle fonctionne avec les communes, et propose ses services aux habitants seniors, retraités.

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser la demande

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe de sa décision 2024-03, avec sa délégation d'autorisation de dépenses du Conseil Municipal, portant sur l'achat d'une tondeuse auprès du Centre Motoculture Montmirailais pour la somme de 1 995 €.

Monsieur le Maire informe ne pas avoir exercé le droit de préemption de la commune au 4C rue du Général de Gaulle, ainsi qu'au 31 rue Sainte Barbe, et au 27 rue Gambetta.

Une rencontre doit se faire avec un futur habitant qui recherche une activité de bouche, et envisage l'ouverture d'un restaurant.

La mairie de Corriberl nous a informé que son conseil avait pris la décision de ne plus organiser le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet, n'ayant aucun site sécurisé pour la tenue du bal. Notre commune était la suivante sur la liste.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la CCPC à un habitant, suite à son courrier de réclamation concernant la collecte des ordures ménagères.

Le compte rendu de la réunion publique du samedi 23 mars est en cours de rédaction.

Séance levée à 22h35

La Secrétaire



Le Maire

